
M.E.S., Numéro 108, Janvier-Mars 2019

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

Mise en ligne le 11 janvier 2022

LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN RDC : REFLEXION POLITOLOGIQUE SUR UNE APPROCHE DE GESTION DES COMMUNES

par

Francis LONDALA MUYA

*Licencié, Faculté des Sciences Sociales
Université de Kinshasa*

RESUME

Avec la décentralisation, les contours des politiques publiques se heurtent plus aux revendications des données sur les spécificités locales, obligeant l'action publique à les intégrer. Ainsi, la territorialisation des politiques publiques s'adosse sur les principes fondamentaux de gouvernance participative. Celle d'offrir des perspectives lisibles aux citoyens sur les grandes questions qui les préoccupent ; ce qui impose donc la définition de limites territoriales jugées appropriées pour mettre en œuvre les politiques publiques. De cette logique, nous comprenons la valeur de la marche en chœur de la notion de politiques publique et celle de la démocratie dont l'idéal est de commencer par le bas. Et cette étude tente de contribuer autant qu'elle peut à démontrer que la démocratie dans un Etat ou dans une ETD peut être mesurée par le niveau de la participation des citoyens à l'action publique-territorialisation de politique publique-.

INTRODUCTION

Optant pour la décentralisation comme mode de gestion, cette notion renvoie à un transfert de certaines compétences de l'Etat central aux collectivités locales. La décentralisation, plus qu'une simple technique de gestion administrative, vise à réaliser une « division de travail » ; elle renvoie à la création de collectivités indépendantes de l'Etat central, voire en opposition avec celui-ci. Dotées de la personnalité morale, ces collectivités auront, dans ce cas, une gestion autonome assurée par un organe élu. En ce sens, la

décentralisation a une valeur démocratique¹. La constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi N°11/002 du 20 janvier 2011 accorde une place prépondérante aux dispositifs démocratiques. Elle encourage la réalisation d'un développement local impulsé par le bas et la démocratisation de la décision publique locale –en son article 3. Outre les deux niveaux de provinces de pouvoir de l'Etat (l'Etat central et les provinces), elle ajoute un troisième : les entités territoriales décentralisées, à savoir la ville, la commune, le secteur et la chefferie- dont la charpente se trouve dans la loi organique n°008/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

En RDC, cette décentralisation a été favorisée par le souci de l'Etat lui-même de se dessaisir de problèmes trop nombreux, et trop lointains afin d'éviter les erreurs de gestion, la concentration abusive de l'autorité dans le chef de celui-ci. L'objectif est donc de voir l'action publique locale renouer le contact avec les citoyens et se pencher sur satisfaction de leurs besoins. Raison pour laquelle l'approfondissement de la démocratie locale est mis en vedette parmi les objectifs de la décentralisation en RDC. La commune paraît désormais comme un lieu naturel et spontané - reposant sur les dispositifs participatifs clairs et rigoureux- de participation et de rencontre avec les citoyens engagés, et peu actifs politiquement.

La commune présente donc un profil idéal dans la cartographie objective des desideratas des citoyens dans un Etat, avec ses subdivisions- en quartiers, groupements, et villages. Elle est particulièrement un enjeu mobilisateur dans le champ de la démocratie participative où elle est présentée comme un «espace naturel» de participation en raison de la forte identification entre les citoyens et leur lieu de résidence. A cet effet, il en découle progressivement que l'Etat n'est plus un pouvoir souverain qui surplombe toute la société et l'action publique. Certes,

¹K. MOULAI, *les contraintes à l'action publique locale enAlgérie :cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, Faculté des Sciences Economiques et de GestionUniversité Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou – Algérie, revue campus*

la république perdue, mais elle s'est en quelque sorte démultipliée, aux communes et aux départements...¹

Par ailleurs, en dépit de tout, un constat amer s'observe, celui de la non organisation des élections locales en 2006 et 2011, qui laisse même à croire sur la gestion de celle-ci comme organe d'appui à la démocratie et à la bonne gouvernance. Lors d'une émission à la radio okapi « paroles aux auditoires » abbé apollinaire Malu Malu, Président de la CEI et de la CENI en 2006 et 2014 précise que cela était dû au retard de la part du gouvernement à remplir les préalables pour ces élections. Parmi ces préalables on peut citer : la loi sur les entités décentralisées qui est promulguée en 2008, la loi sur les entités déconcentrées en 2010, le décret du Premier ministre en 2013, et les arrêtés du Ministre de l'Intérieur en 2014². Or, la loi n°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011 prévoyait l'organisation de ces élections. Cependant, il n'y avait toujours pas eu les élections locales en 2011. Et donc, le fait que ceux qui dirigent dans les entités locales urbaines et locales soient nommés et non élus nous rend très sceptique de croire que la commune constitue le cadre d'expression de la démocratie locale, l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques.

A cet effet, au vu des éléments sus mentionnés, nous nous posons donc les questions suivantes, quelle place donnons-nous à la démocratie en RDC dont l'idéal est de commencer à la base ? Peut-on dire de la RDC, qu'elle est un Etat démocratique ?

Dans cette même logique, que dirons-nous de l'action publique locale dans les communes congolaises ? De qui émanent-elles réellement ? Reflètent-elles l'image d'entités gérées démocratiquement ?

En dehors de l'introduction et de la conclusion, ce travail comporte quatre points essentiels : le premier procède à un balisage conceptuel ; le deuxième fait un bref aperçu chronologique des communes au Congo Kinshasa ; le troisième expose la commune, actrice de son territoire et le quatrième point trace quelques pistes

de solutions. Une brève conclusion met un terme à cette étude.

I. BALISAGE CONCEPTUEL

L'appréhension de cette thématique passe par la compréhension des concepts, à savoir : la décentralisation, la territorialisation des politiques publiques, la démocratie participative, la gouvernance démocratique et enfin de la commune.

1.1. La décentralisation et la territorialisation des politiques publiques

Pour définir la décentralisation Jean-Aimé A. Raveloson introduit son discours par quelques questions à savoir : *Chez toi, qui est-ce qui prend les décisions, lorsqu'une nouvelle route, par exemple, ou un nouveau marché, doit être construit ou rénové ? Est-ce le responsable local, communal ou régional, ou l'Etat central, c.-à-d. le ministre ou le chef d'Etat ?*³. Ces questions viennent porter plus ample éclairage sur l'utilité même de la notion de « décentralisation » et pose des préalables d'une lecture judicieuse de celle-ci.

La décentralisation est un processus politico-administratif de transfert de compétence de l'Etat central à un niveau inférieur. Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, l'Etat central transpose son pouvoir et son autorité sur des structures locales et régionales créées à sa "périphérie". Celles-ci ont ainsi la possibilité de planifier, décider et administrer leurs affaires par elles-mêmes... La décentralisation est très utile à la consolidation des structures démocratiques. Elle facilite l'accès des habitants aux décisions politiques. Elle augmente la motivation des habitants pour s'engager politiquement ...⁴.

En effet, La question de la décentralisation est grandement partie liée avec celle de l'organisation territoriale et du développement des territoires d'une part, et d'autre part, avec celle de la territorialisation des politiques publiques. Décentraliser, c'est réformer l'Etat... dans une république territorialement décentralisée. L'Etat doit abandonner ses tâches territoriales généralistes pour se concentrer sur des fonctions de régulation, de respect du droit, de protection des catégories défavorisées et des espaces fragiles⁵.

¹ GAUDIN, J.P., *Pourquoi la gouvernance ?*, presses de sciences Po, paris, 2002, p.15

² www.radiookapi.net/actualite/2014/05/28/apollinaire_Malu_Malu, les élections urbaines municipales locales ne concurrencent en rien les élections de 2016

³ J.A. A. RAVELOSON, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Antananarivo, septembre 2008, p.18.

⁴ *Idem*

⁵ J. TSHIBWABWA, *Aménagement du territoire*, notes de cours, L2 SPA/SP, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 2014-2015, p.31

La territorialisation quant à elle, est depuis un certain temps liée à l'évolution des modes de gestion de l'action publique. La territorialisation est une approche des politiques publiques qui s'inscrit au sein des territoires selon leurs spécificités avec une prise en charge plus localisée des besoins des populations. Cette logique d'approche permet de cibler le meilleur échelon d'exercice des compétences transférées pour une délivrance optimale des services rendus aux citoyens. Elle apparaît également comme un instrument pour assurer un développement équilibré des territoires en tenant compte des spécificités et des besoins particuliers de chaque territoire¹.

1.2. La démocratie participative

L'idéal de toutes les démocraties modernes repose sur la conception selon laquelle le pouvoir politique procède du peuple souverain, constitué de citoyens actifs. Nous n'allons pas entrer ici dans de débats définitionnels des usagers de la démocratie tels que : **démocratie locale, démocratie de proximité, démocratie délibérative** car nous les considérons comme étant de pléonasme.

Par ailleurs, dans son sens large, la démocratie participative réside dans l'institutionnalisation de la participation citoyenne et de proximité dans la mise en place des politiques publiques. Elle met l'accent moins sur l'électeur que sur le citoyen capable de s'exprimer sur un sujet donné, moins sur le moment de l'élection que sur celui de la formation de l'opinion publique². La démocratie participative vise à donner un réel pouvoir de décision ou au moins de co-décision et de contrôle aux citoyens³. Elle fait descendre le plus bas possible le processus de prise des décisions politiques et l'amène au plus "près du terrain", là où ces décisions doivent s'appliquer. Cependant, à partir du moment où il ne peut y avoir de démocratie sans implication du citoyen, parler de "démocratie participative" n'est qu'une expression velleitaire, comme c'est le cas dans plusieurs pays africains.

¹Douillet cité par Amadou Diop, *Le territoire : un nouveau paradigme de développement et d'intégration sous régionale UCAD/GERAD*, p.3

²B. LOÏC, Y. SINTOMER, cité par le Centre de ressources prospectives du grand Lyon *La « démocratie participative » : état des lieux et premiers éléments de bilan*, Synthèse réalisée par Cédric Polère à l'occasion de l'élaboration du numéro des « Synthèses Millénaire 3 » sur le thème de la démocratie, DPSA – 2007, p.9

³ Idem, P.11

1.3. Gouvernance démocratique

La gouvernance est l'exercice d'un pouvoir ou d'une autorité visant à administrer les affaires d'un Etat, d'une organisation ou d'une société. La gouvernance exige que le souverain primaire participe à l'action gouvernementale par le choix des gouvernants et par toutes les autres formes de participation dans le respect des lois et règlements du pays⁴. L'usage de ce mot renvoie aux principes de bonne gouvernance. Cependant, la gouvernance démocratique ou "bonne gouvernance", se base sur l'application des valeurs fondamentales de la démocratie dans l'exercice du pouvoir. Ces valeurs fondamentales sont, entre autres, la justice, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le pluralisme, la prise en considération des minorités, la non-violence, le dialogue, les négociations et la volonté de vivre ensemble. Par conséquent, les principes les plus importants d'une bonne gouvernance, que l'on peut tirer des valeurs fondamentales de la démocratie sont : la participation, l'efficacité, l'efficacéité, la responsabilisation et la responsabilité, la redevabilité, la capacité d'adaptation, la transparence et l'Etat de droit⁵.

Nous comprenons que la démocratie et la gouvernance sont deux termes en interaction. De façon plus réduites les deux termes convergent dans l'instauration de la transparence dans la gestion des affaires publiques et la participation du souverain primaire.

1.4. La commune comme organisation soumise au modèle de la bonne Gouvernance et de la Démocratie

La commune constitue un domaine privilégié de mise en œuvre du modèle de la gouvernance et de la démocratie, pour les raisons suivantes :

- la commune est un territoire ;
- une population, une entité socio culturelle ;
- un réseau de relations de toutes natures ;
- un espace économique et d'échanges ;
- une entité territoriale, sociologique, économique, culturelle, politique, et institutionnelle⁶ (Les territoires disposent

⁴ C. MUSAO KALOMBO MBUYU, « *Le nationalisme congolais à l'épreuve de la gouvernance démocratique, leçons à tirer et perspectives d'avenir* » in Annales de la faculté des sciences sociales, administratives et politiques, PUK, Kinshasa, 2015, p.245

⁵J.-A. RAVELOSON, *op.cit.*, p.19.

⁶ MOHAMED CHERIF BELMIHOUD, « *Modernisation de l'administration publique : éléments de réflexion autour de la notion de gouvernance et des conditions de son implantation au*

d'institutions représentatives stables, avec assemblées délibératives et exécutives, issues directement ou indirectement, du suffrage universel)

L'illustration de la commune de Paris en 1871 prouve l'aspect non négligeable de la commune, qui proclame l'autonomie de son institution communale et remet en question l'ordre établi.

1.5. Les exigences de la bonne gouvernance et de la démocratie à la commune

Le modèle de la gouvernance démocratique et de la démocratie participative veut à ce que la commune soit organisée selon les principes suivants :

- que les affaires soient traitées au niveau qui correspond à celui qui est le plus proche des problèmes à régler. En d'autres termes, la solution des problèmes soit construite par le bas. C'est le principe de subsidiarité ;
- que la commune s'administre elle-même, qu'elle vive de la participation de la population à qui on a transférée des compétences de décision et de responsabilité.

La commune étant un territoire, elle n'est pas exonérée aux exigences actuelles de la démocratie ainsi que de la bonne gouvernance. D'ailleurs la commune, dans sa référence au local, est devenue la meilleure arme de la pensée politique. Et la territorialisation des politiques publiques correspond parfaitement aux principes de la bonne gouvernance et des valeurs démocratiques. À cet effet, sa mise en application constitue un éclairage pour l'évaluation de la démocratie et de la gouvernance démocratique dans un Etat mais aussi dans une Entité territoriale décentralisée.

II. BREF APERÇU CHRONOLOGIQUE DES COMMUNES AU CONGO KINSHASA

Les administrés congolais ont d'abord subi l'autoritarisme de l'administration coloniale avec sa coercition, sa répression et son exclusion. A l'époque les provinces étaient subdivisées en districts, administrés par des commissaires de district soumis à l'autorité du gouverneur de province aussi à la tête de la ville, les commissaires de district étaient assistés par un organe (comité urbain) jouant un vrai rôle de gestion dont (...) les membres étaient nommés par le gouverneur de province parmi les Européens de nationalité belge ayant une résidence fixe dans

l'agglomération¹. Ils avaient comme attributions entre autres :

- établir des taxes locales (avec l'approbation du gouverneur de province) ;
- contracter des emprunts destinés à supporter la dépense des travaux locaux (avec l'aval du gouverneur général),² etc.

C'est à partir du décret du 26 mars 1953 qu'on introduit la notion de commune dans la colonie. Il faut préciser que la mauvaise gouvernance et le caractère imposant-l'opinion congolaise n'était pas déterminante, seule l'opinion des Européens dominait de la colonie serait à la base de plusieurs problèmes. L'autoritarisme du régime du parti unique (MPR en tant qu'unique institution), agressivité, oppression ont continué à aggraver la situation durant la deuxième République.

L'arrivée au pouvoir de Laurent Désiré Kabila en 1998 marque l'envoi aux oubliettes de toute option en faveur d'une quelconque décentralisation... Le système politique fut tout modifié par l'instauration en 1999 des Comités de Pouvoir Populaire. Il s'agissait d'un dispositif qui d'échelon en échelon a instauré une forme de démocratie populaire directe chapeauté au sommet par le congrès général du peuple, lui-même dirigé par un directoire national dont les membres sont désignés par le président de la république. Selon Gauthier de Villers et Jean Omasombo, la logique du système censé se mettre en place relever en définitive plutôt de la formule communiste du centralisme démocratique que de la démocratie directe³.

C'est après le dialogue inter congolais qu'on assistera à la restauration de la décentralisation telle que contenue dans la constitution de transition de 2003 en son article 5 « la RDC est un Etat unitaire décentralisé ». La constitution en précise cela en ses articles 2et3 du 18/02/2006, telle que modifiée par la loi N°11/002 du 20/01/2011. Par ailleurs, bien que la décentralisation et la dévolution de plusieurs responsabilités à l'échelon communal soient garantis dans l'actuelle Constitution, et consenti par le niveau central. Il y a lieu de constater que la décentralisation reste engourdie. L'Etat central ne donne, au niveau local, que l'illusion de la concertation, tout en continuant à s'appuyer sur l'injonction, tradition fortement ancrée. À cet effet, la gestion des

¹ J.P. MBWEBWA KALALA, *Institutions politiques de la République Démocratique du Congo*, des origines à nos jours, Editions universitaires africaines, Kinshasa, 2009, p.38

² *Idem*, p.38.

³ P. BOUVIER sous la direction de J. OMASOMBO TSHONDA, *La décentralisation de la première à la troisième république*, buku, 2012, p.116, 117

niveau local », in gouvernance locale et développement territorial, le cas des pays dusud, L'Harmattan, Paris, 2004, p.112

communes ne peut-être que dubitative quant à l'application des notions de la gouvernance démocratique.

III. LA COMMUNE, ACTRICE DE SON TERRITOIRE

La commune est avant tout une équipe d'hommes et de femmes qui travaillent au quotidien pour la collectivité locale. Agir efficacement au service de tous suppose une organisation performante. À l'instar des autres niveaux de pouvoir politique, les communes doivent se structurer de manière à s'appuyer sur trois piliers : un parlement (le conseil communal), un gouvernement (le collège communal) et une administration¹.

3.1. Perte de foi en la commune

« *mama olive yaka kotalela biso likambu oyo* » Maman Olive vient à notre secours.

Pas besoin de trop de mener de graves investigations pour partager cet avis avec moi, l'exemple le plus patent n'est pas à rechercher loin, dans le coin et recoin, il est avec nous et il est devant nous. A Kinshasa une émission populaire de la chaîne Molière TV, intitulé Kin Makambo recense et informe la population kinoise sur les différents problèmes enregistrés dans différentes communes. Elle illustre de façon factuelle ce constat. Dans chaque commune de la ville de Kinshasa par exemple il ne se passe pas un jour sans enregistrés des problèmes qui en réalité font appels à l'autorité communale : problème d'insécurité, vole, incendie, accident routier, etc. Cependant, pour exprimer son mécontentement, son regret, la victime (population) a tendance toujours à parachuter les échelons, à la place de s'adresser aux autorités locales, elle s'adresse plus à l'autorité centrale et même à certaines personnalités influentes du pays « *to lembi na problème oyo, mama olive yaka kotalela biso likambu oyo* : on a marre de cette situation maman Olive vient à notre secours. Ce comportement est d'un côté dû à l'ignorance des autorités locales par la population. Et surtout qu'à revanche les autorités locales ne fournissent aucun effort pour se faire connaître auprès de leurs administrés- Rare sont les habitants des communes qui connaissent même le nom de leur bourgmestre « ce qui est parfois normale parce que ce dernier n'émane pas de la population ». Il est de l'autre côté du à la perte de foi en la commune dont on fait

souvent recourt que lorsque on a besoin des actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, divorce, décès, etc.). Ce constat amer à partir des communes de la capitale est plus sombre dans les autres communes voire d'autres ETD.

3.2. Le citoyen s'exprime

Dans son entité, la commune (ensemble des hommes et femmes) agit directement et librement par le biais de certains canons. Elle fait de la participation citoyenne en organisant des rencontres avec la population, il s'agit bien sûr d'écouter leur parole, de recueillir leurs avis. C'est le sens des consultations populaires. Bref, y voir plus clair, recueillir les avis et considérations de la population par rapport à un projet. Ceci en référence *au principe de subsidiarité* en vertu duquel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit échoir à la plus petite entité capable de résoudre le problème par elle-même, parce qu'elle est proche du problème et que le résultat de son action se fera sentir immédiatement².

Le conseil communal élu fait vivre la démocratie dans une commune, il institue les commissions de consultation communale (commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité; commission des jeunes, des seniors, des autochtones, etc.) qui pioche les problèmes des citoyens et leur permette de participer directement à la vie publique locale.

Au Congo Kinshasa, les élections locales sont reléguées en arrière-plan, synonyme même de l'absence de l'organe délibérant. Par ailleurs, pour recueillir les avis de la population, certaines communes procèdent par de canons palliatifs tels que : le chef de quartier et le chef de rue un organe et d'autres secourent à des structures organisée de façon autonome, telles que le club des jeunes de tel ou tel autre quartier et même des avenues, les ONG. Tout cela nous semble inefficace car, à notre avis, ces structures donnent des informations de façon partielle. Sur ce, que dirons-nous de l'autre moitié de la population à qui on n'a même pas donné le moyen de s'exprimer et qui n'a pas eu le réflexe de se constituer aussi de façon autonome ? Cette exclusion des uns et des autres délégitime les organes de la commune qui sont censés représenter l'universalité de la collectivité locale.

¹ M. L'HOOST, M. BOVERIE, A. MAITRE, T. DE SCHUTTER, B. ANTOINE, P. GAUTHIER et L. MARIEBATAILLE, UVCW, *La commune expliquée aux nouveaux candidats et aux élus*, Edition 2012, Wallonie, p.27.

²M. L'HOOST, *op.cit.*, p.7.

3.3. Chacun pour soi, DIEU pour tous « *La commune n'a pas d'argent* »

Les communes à Kinshasa par exemple comme partout ailleurs font fi aux politiques publiques locales. Pendant nos enquêtes sur terrain, nous avons rencontré un chef de bureau d'une des communes de la place ; à qui, nous avons posé la question de savoir : *si au niveau de la commune il y a des initiatives de certaines politiques publiques susceptibles de résoudre les problèmes des citoyens: il nous répond spontanément et furieux « la commune n'a pas d'argent »*. Nous comprenons qu'au niveau des communes, il n'y a pas d'initiatives des politiques publiques locales. Il renchérit, en disant même, « *le peu de moyen que gagne la commune sert pour son fonctionnement et parfois il est insuffisant* ». Cet argument vient renforcer ces paroles devenues monnaie courante dans la ville de Kinshasa dont nous avons évoqué ci haut. Même pour l'évacuation des déchets, débouchés les égouts qui sont au sein de la commune, la population cri toujours aux autorités centrales. La commune est devenue un réceptacle du désespoir, au lieu d'être des lieux d'innovations, de création de richesse et de transformations sociales.

3.4. Un verre à moitié vide ou un verre à moitié rempli

Que dire de la RDC quant à l'application des principes démocratiques. Le système de la décentralisation avec ses corollaires veut à ce que le bas soit porte étendard de la vie politique du pays. Les collectivités territoriales deviennent important dans la mesure où les instances centrales deviennent sensibles à la spécificité des milieux et permettent la participation des acteurs territoriaux (élus locaux ; régionaux) à la formulation ou à l'implantation des politiques publiques. Cependant, le bas ou les collectivités locales en RDC sont dépourvues des subsistances pour faire vivre cette décentralisation. A cet effet, nous ne pouvons pas non plus dire que la RDC n'est pas un Etat non démocratique, suite à quelques éléments épinglés ci-haut sur la gestion de la commune. Il serait ingrat de notre part vis-à-vis des efforts déployés quant à ce. D'autres restent à fournir. Ainsi, nous positivons, vaut mieux un verre rempli à moitié qu'un verre à moitié vide. Pour ne pas méconnaître les efforts déjà fourni pour l'application de la démocratie et de la bonne gouvernance, le mieux que l'on puisse dire est que la démocratie reste un idéal que l'homme ne saura jamais atteindre totalement entant que produit de la réflexion des hommes. Elle reste sans cesse perfectible.

IV. QUELQUES PISTES DES SOLUTIONS

La décentralisation qu'il convient de promouvoir par la mise en œuvre des principes de la gouvernance démocratique au niveau communal, suppose ce qui suit :

- la restauration des autorités communales, elle doit commencer par la remise en ordre de fonctionnement normal des institutions locales. Il faut que l'assemblée délibérante fonctionne, que l'exécutif communal ne puisse pas s'accaparer de la gestion communale.
- la mise en place des mécanismes permettant aux autorités communales de rendre compte de leur gestion aux populations tout au long de l'exécution de leur mandat et pas seulement à l'occasion d'élections locales périodiques
- la renonciation de la part de l'Etat à ses habitudes -vellaire-autoritaire ancrée en lui que nous avons relevé dans le bref aperçu historique, celle de vouloir une chose et son contraire. *une culture de contre démocratie*¹ Que Kuna Maba appelle l'esprit centralisateur ou encore *la décentralisation-centralisée*, une conception propre aux autorités du gouvernement central, qui consiste à poser des actes centralisateurs au nom de la décentralisation².
- la culture judicieuse du respect des textes et la volonté politique.
- la prise en charge d'une société civile citoyenne.

Il y a au Congo un profond manque de culture civique et politique en matière de respect des textes et de la parole donnée³. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la non organisation des élections locales. Or, la constitution en son article 3 stipule que les Entités Territoriales Décentralisées sont gérées par les organes locaux et l'article 5 renchérit pour dire tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par voie de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants⁴. Leurs modalités se trouvent inscrites dans la loi n°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant

¹ P. NGOMA BINDA, *Une démocratie libérale communautaire pour la République Démocratique du Congo et l'Afrique*, L'Harmattan, Paris, 2001, P.17

² Germain KUNA MABA MAMBUKU, *République Démocratique du Congo : La disposition constitutionnelle de retenue à la source de 40% des recettes à caractère national par les provinces à l'épreuve des réalités politiques*, CAPM, Kinshasa, 2013, p.8.

³ P. NGOMA BINDA, *Principes de gouvernance politique éthique ...et le Congo sera sauvé*, brutant-academia, Louvain-neuve, 2009, p.71.

⁴ Constitution de 18 février de 2006, art 3, 5.

organisation des élections présidentielles, législatives provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011. Par ailleurs, l'importance des élections ne semblent plus à démontrer actuellement, car non seulement elles garantissent à tous les citoyens, le droit de participation politique à la direction des affaires publiques, mais surtout permettent d'accomplir sa fonction première qui est celle de légitimer le pouvoir politique que détient les élus du peuple¹. Ceci, permet à la population de restaurer sa foi en la commune.

CONCLUSION

Du fait que la territorialisation de politique – porteuse des valeurs de la bonne gouvernance et des principes démocratiques- reste absente dans la gestion des communes en RDC, que dire de la démocratie et de la bonne gouvernance qui se mesurent de cette territorialisation ? Par ailleurs, si le rituel des élections ne permet plus de donner tout son sens à la sanction du vote, comment s'assurer que la collectivité locale soit effectivement un espace d'expression démocratique ?

Force est de constater malheureusement que la commune est un organe peu démocratique, car rien de ce qui s'exécute ne répond au principe de la démocratie ou de la bonne gouvernance. Par le fait de la nomination des autorités communales, l'absence de véritable politique locale appelant le concours des citoyens, nous avons donc l'impression que le pouvoir du peuple est confisqué entre les mains de l'Etat. L'on assiste donc à un paradoxe, alors que la lettre de la décentralisation veut que la commune soit administrée par les élus locaux.

Cette étude reste interpellatrice à l'égard des acteurs dans la matérialisation de la décentralisation à partir des communes qui sont des structures dans lesquelles les populations se reconnaissent et appartiennent. De la même manière que les fondations portent tout l'édifice d'une maison telle est la commune pour l'Etat démocratique et décentralisé. Il est donc important de donner du crédit aux communes pour leur permettre de bien jouer leur rôle actif dans la vie de la nation ainsi que dans le chef des citoyens.

¹ MULAMBU MWULUYA, *Questions spéciales de sociologie politique*, notes de cours, Première licence en sciences politiques et administratives, Faculté des Sciences Sociales, Université de Kinshasa, Kinshasa, 2012-2013, p.116.